



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.05.16.

**OBJET : ADHESION A L'UNION REGIONALE
DES COLLECTIVITES FORESTIERES
D'ILE-DE-FRANCE ET DESIGNATION
D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - M. MIONE Jacques, Maire, | - M. PELLAN Christian, |
| - Mme TURON Claudine, | - Mme BOUCHE Adeline, |
| - M. LEFETZ Sébastien, | - M. FRANCES Marc, |
| - M. TERRIER Michel, | - Mme DREVET Nadine, |
| - Mme SOUFFRON Isabelle, | - Mme MARQUES Latifa, |
| - M. BOURREL Sébastien, | - Mme PINTO Dominique, |
| - M. SEMUR Pierre, | - M. SAILLEAU Franck, |
| - Mme CARVALHO Joëlle, | - Mme AUSSOURD Corine, |
| - M. AGUILLON Laurent, | - M. MANTEZ Claude, |
| - M. LAPORTE Dominique, | - Mme LUCET Sophie. |
| - Mme PETIT Sophie, | |

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- M. IMBERT Patrick procuration à M. TERRIER Michel,
- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. NICOL Marc procuration à Mme LUCET Sophie,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 octobre 2025

	à 20 h 30
Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	21
Nombre de pouvoirs.....	7
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

N° 25.05.16. ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE ET DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22 ;

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France en date du 10 avril 2008 ;

Considérant que la commune de Ballancourt-sur-Essonne est propriétaire de 5 hectares de forêt dans le massif de la Butte et qu'elle a été lauréate auprès de la SAFER pour la rétrocession de nouvelles parcelles vacantes en 2022 (+ 5 hectares supplémentaires) ;

Considérant que ce patrimoine est important et doit faire l'objet d'une implication de la commune pour son entretien et sa protection ;

Considérant que cette gestion doit être effectuée de façon coordonnée avec les différents services de l'Etat ;

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France a pour vocation de s'impliquer pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes ;

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières est l'ancrage local en Île-de-France de la fédération nationale des communes forestières qui regroupe des collectivités propriétaires de forêts ;

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités forestières accompagne les communes en proposant un appui sur toutes les problématiques forestières des communes propriétaires et gestionnaires de bois (état des lieux des massifs, repérage des parcelles vacantes, remembrement, balisages, entretien des arbres, valorisation touristique) ;

Considérant qu'il est proposé que la ville adhère à l'Union Régionale des Collectivités d'Ile-De-France, afin de bénéficier d'un réseau de partenaires permettant à la commune de bénéficier de conseils et d'un appui en vue de l'entretien et de la protection de ce massif forestier ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant afin de la représenter au sein de l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France ;

Considérant que cette désignation peut s'effectuer en vote secret ou à main levée ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

.../...

Vu l'avis émis par la commission Environnement dans sa séance en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion à l'Union Régionale des collectivités forestière d'Ile de France et accepte d'en respecter les statuts ;**
- **s'acquitte d'une cotisation de 500 € annuelle conformément au barème en vigueur pour l'année 2025 ;**
- **désigne M. Sébastien LEFETZ en qualité d' élu référent auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France ;**
- **autorise M. le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **dit que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article correspondant du budget communal.**


Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.


Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.